

BULLETIN DE LIAISON

(SNTRS - INFORMATIONS)

du **Syndicat**
National
des **Travailleurs**
de la **Recherche**
Scientifique



10 RUE DE SOLFERINO PARIS (7°)

551 71 39

N° 5bis SPECIAL INSERM

du 1er au 15 Juin 1972

SOMMAIRE :

- I - LE POINT SUR LE CAES
- II - COMMISSION DEROGATION I.N.S.E.R.M.

I - LE POINT SUR LE CAES

- Le dépouillement du deuxième tour de scrutin s'est effectué le 10 avril 1972 et les résultats ont été officiellement publiés en même temps que le bulletin de payé du mois de Mai.

- Le mode de scrutin : chacun votant pour une liste de techniciens-administratifs et une liste de chercheurs a contribué à créer une confusion qui s'est retrouvée dans les résultats où nous obtenons 3 sièges chez les techniciens et le SNCS - 2 sièges chez les chercheurs.

Le bureau provisoire ne s'étant pas réuni pour convoquer le CNAS élu, nous avons envoyé une lettre au bureau du CAES ainsi qu'aux autres sections syndicales afin de hâter la convocation du CNAS de façon à faire démarrer l'action sociale. Ni le bureau provisoire, ni un des autres syndicats n'a répondu à élire son bureau dont voici la composition :

Présidente : Mlle GEORGE (SGEN-CFDT)
Vice-Président : Mr PETIT (SNIRS-CFDT)
Secrétaire Général : Mme COURT (SNIRS-CFDT)
Secrétaire adjoint : Mr MARCIE (SNCS-FEN)
Secrétaire adjoint : Mr MYQUEL (sans appartenance syndicales)
Trésorière : Mme LESECQ (SNTRS-CGT)
Trésorier adjoint : Mr PRIVAT (SGEN-CFDT)

Nos représentants au sein du CAES ont réclamé qu'il soit mis en place un premier collectif de réalisations avant les vacances d'été 1972. Nous avons aussi demandé au CNAS d'agir pour obtenir un accord avec le CAES du CNRS, accord par lequel nous pourrions nous associer aux sections locales d'une part et aux sections d'activité culturelles et sportives existantes au CNRS.

Nous avons également demandé la création immédiate de la Commission Prêts et Solidarité. N'étant pas majoritaire dans le CNAS nous ne pourrions y réaliser totalement notre programme, mais nous agissons pour qu'il soit réalisé en partie afin qu'une véritable action sociale soit faite par le CAES.

Il est évident que, pour que l'action du CAES se concrétise il lui faut de l'argent c'est à dire au moins 1% de la masse salariale ce qui n'est pas le cas et de loin.

La CAS va se réunir le 16 Juin pour examiner les cas de secours demandés. Cette commission d'Aide Sociale est destinée à aider financièrement les agents de l'INSERM relevant de la Solidarité. Elle est présidée et placée sous la responsabilité du représentant du Directeur de l'INSERM et les syndicats n'y sont qu'à titre consultatif. Elle se réunit deux fois par an de façon régulière et cette année une fois à titre exceptionnel. La Direction suivra d'autant plus facilement les positions des syndicats que ceux-ci se montreront d'accord entre eux.

Il faut remarquer que les fonds de cette commission sont d'origine inconnue : pas de ligne budgétaire et donc arbitraire et misérable (6000 Fr. pour toute l'année)

D'autre part la publicité sur l'existence et le fonctionnement de cette Commission n'est pratiquement pas faite, ce qui fait que seule une minorité d'avertis peuvent s'y associer.

° ° °

II - COMMISSION DE DEROGATION DE L'I.N.S.E.R.M.

La commission de dérogation des I.T.A. de l'INSERM a siégé le 13 Mars 1972. Dans un précédent compte rendu, nous vous avons fait part des difficultés que nous avons rencontrés lors de la session de la commission de dérogation d'Octobre.

Aussi nous avons proposé à tous les membres élus de la commission (d'abord au SNCS et au SGEN puis au SNIRS) une réunion préparatoire dans l'intention non seulement d'améliorer les conditions de travail de cette commission, mais surtout de définir une attitude commune face à la direction, condition essentielle pour défendre au mieux les intérêts du personnels.

Le 2 Mars a eu lieu la rencontre avec le SNCS et le SGEN suivie d'une entrevue avec le SNIRS.

1er point

Lorsque les possibilités statutaires de dérogation sont épuisées pour une catégorie ou un groupe de catégories, doit-on ou non examiner les dossiers présentés à la commission ?

. Position du S.N.T.R.S.

Lorsque les possibilités sont épuisées, il est illusoire de faire croire au candidat retenu par la commission qu'il pourra obtenir rapidement son poste et, partant, une amélioration de son traitement, puisqu'il lui faudra attendre la création de : 20 postes D ou 5 postes de catégorie B, pour une nouvelle possibilité de dérogation dans l'une ou l'autre catégorie.

Dependant si l'administration de l'I.N.S.E.R.M. accepte qu'un dossier, examiné et reconnu valable, ne sera en aucun cas remis en cause, nous pensons, et sous ces conditions seulement, que l'examen de tous les dossiers peut être favorable au personnel.

. Position du S.N.C.S.

Il est d'accord avec cette position

. Position du S.G.E.N.

Il n'a pas de position très bien définie, mais n'est pas contre notre position. Cette position a aussi recueillie l'accord de la majorité des membres de la commission de dérogation.

2ème point

Le nombre de possibilités de dérogation, d'après les statuts, est ainsi calculé : "Le nombre des agents pouvant bénéficier de la dérogation ne pourra dépasser 20 % en ce qui concerne les catégories A et B et 5 % pour les catégories D".

Or, l'administration de l'I.N.S.E.R.M. a fait un calcul global pour l'ensemble des catégories 1, 2, 3 A et 1 à 6 D, et un calcul par catégorie pour le groupe B.

. Position du S.N.T.R.S.

Par principe, il nous semble logique de traiter tous les groupes de la même façon. A notre avis, la solution la plus juste serait de faire un calcul global pour les trois groupes de catégories (1 à 3 A, 1 à 8 B, 1 à 6 D) puis à l'intérieur de chaque groupe, de faire une redistribution des possibilités en fonction du nombre d'agents dans chaque catégorie.

En effet, lorsqu'une catégorie comprend 323 personnes, il y aura plus de demandes de dérogation en émanant, que de la catégorie qui ne comporte que 16 agents.

. Position du S.N.C.S.

Il est d'accord.

. Position du S.G.E.N.

Il est d'accord pour un calcul global. Il préférerait un classement prioritaire, toutes catégories confondues à l'intérieur de chaque groupe de catégories, plutôt qu'une péréquation dans les groupes.

A notre avis, cette position n'est pas très juste : en effet, comment comparer un dossier retenu pour la catégorie 1 D et un autre retenu pour la 4 D ?

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la commission n'a qu'un rôle consultatif et le directeur de l'I.N.S.E.R.M. peut ne pas suivre l'ordre établi par la commission ; c'est ce qu'il a fait pour l'attribution des postes à la suite de la commission d'Octobre.

.../...

Lors de la commission de dérogation, le problème a été évoqué, mais aucune décision n'a été prise pour le moment.

3ème point

Lors de la dernière commission, nous avons protesté contre le rôle primordial attribué au rapporteur.

. Proposition du S.N.T.R.S.

Lorsqu'il y a divergence entre la demande faite par le Directeur d'Unité et le rapporteur qui présente le dossier, nous demandons que le vote s'effectue d'abord sur la proposition la plus favorable.

. Position du S.N.C.S. et du S.G.E.N.

Accord total.

La commission de dérogation, à l'unanimité, a accepté cette proposition.

4ème point

. Proposition du S.N.T.R.S.

Lorsqu'un agent est classé par la commission de dérogation en 1 B par exemple, et que l'I.N.S.E.R.M. ne dispose que d'un poste 2 B pour son classement, nous proposons à l'administration de l'I.N.S.E.R.M. que ce reclassement sur poste 2 B ne soit fait qu'avec l'accord de l'agent.

. Position du S.N.C.S. et du S.G.E.N.

Tous deux sont en accord avec cette proposition.

Lors de la commission, l'administration de l'I.N.S.E.R.M. a enregistré notre proposition, mais n'a pas fait connaître clairement sa position (son accord ou son désaccord).

Lors de la commission d'octobre 1971, nous avons demandé que l'administration de l'I.N.S.E.R.M. fournisse à tous les membres de la commission de l'état des possibilités passées et présentes, ainsi que les postes accordés aux candidats retenus par la précédente commission. Ces éléments d'information qui nous ont été communiqués cette fois, nous ont été très utiles.

Nous vous présentons ci-dessous la récapitulation des dossiers proposés et retenus par la commission le 13 Mars 1972.

	Catégories	Dossiers présentés	Possibilités	Dossiers retenus
Unités et Groupes	(1,2,3) A	4	6	3 (+ 2 A.P.S.)
	B 1	8	3	4
	2	6	12	8
	3	3	48	3
	5	4	34	3
	6	0	27	0
	D 1	4	0	1
	3	1	0	0
	4	-	0	1
	Services Centraux	(2,3) A	1	0
B 1		3	3	0
2		1	1	0
3		0	4	0
5		2	2	0
6		0	1	
D 1		1	0	0
3		5	0	0
4		3	0	1

Ce tableau montre que sur les 47 dossiers présentés, 26 seulement ont été retenus. Parmi les dossiers retenus, 33 % sont classés en 1 B et A. Ceci est dû en grande partie au fait, que lors du recrutement, la qualification professionnelle n'est pas prise en compte, et ne permet donc pas à un agent d'être classé selon sa valeur, valeur qui est ensuite reconnue par la commission de dérogation. Par ailleurs, l'emploi de plus en plus grand, dans les laboratoires, de techniques modernes, s'accompagne automatiquement d'une qualification de plus en plus poussée des I.T.A., d'où la nécessité d'augmenter le pourcentage de dérogations comme le S.N.T.R.S. l'a déjà demandé à différentes reprises, et plus particulièrement dans les modifications de statuts des ITA. Mais il faut bien admettre que si la dérogation permet de normaliser quelques situations, non ne peut, par ce moyen, les régler toutes.

Ce tableau montre également combien les catégories D sont défavorisées. Les possibilités sont épuisées depuis 1971 : il y a, à cela, deux explications :

- 1 - le nombre de candidats est important car la situation des D est très défavorable (salaires très bas, diplômes non reconnus ou mal classés, carrières non-identiques à celles des techniciens) et certains patrons pensent que la dérogation peut remédier à cette situation,
- 2 - les possibilités ne représentent que 5 % du nombre de postes dans les catégories D au lieu de 20 % pour les catégories B,
- 3 - le nombre de postes D créés est très faible et bon nombre d'unités connaissent des difficultés énormes : en effet, beaucoup d'unités se voient attribuer un seul poste, de catégorie 3 ou 4 D, alors que l'agent qui occupera ce poste devra faire le travail d'une secrétaire principale, monter une bibliothèque, être comptable...

.../...

C'est ce qui ressort de beaucoup de dossiers d'administratifs, mais on peut constater (d'après le tableau) que très peu de ces dossiers sont retenus par la commission qui leur préfère un travail plus spécifique et moins varié. La conclusion qu'on en tire est que l'INSERM exige de certains agents qu'ils soient polyvalents, mais refuse ensuite de reconnaître leur valeur et de les payer en conséquence.

Aussi nous avons présenté aux membres de la commission la seule solution à notre avis susceptible de remédier à ces injustices : l'intégration des catégories D dans le groupe des catégories B, ce qui entraînera, entre autre chose, le même taux de dérogation (20 %) et une prime identique pour les administratifs et techniciens. En effet, alors que de plus en plus le travail se fait en équipe, dans la recherche, pourquoi les secrétaires, partie intégrante de l'équipe, seraient-elles défavorisées par rapport aux autres (ingénieurs et techniciens) ?

Tout en admettant le bien fondé de cette solution, les membres de la commission ne se reconnaissent pas compétents pour traiter de ce problème. En effet, seule la direction de l'I.N.S.E.R.M. peut transmettre au Ministère de la Santé un texte modifiant le statut des ITA. Néanmoins, nous avons proposé à la commission d'émettre auprès de la direction, le vœu que le nombre de postes administratifs, et la qualité de ces postes, correspondent aux besoins réels des unités et groupes de l'I.N.S.E.R.M.

En conclusion, on peut, au vu des résultats de cette commission de dérogation, se réjouir de ce que l'entente entre les élus des quatre syndicats ait permis de faire accepter les possibilités proposées par le SNTRS car jugées les plus favorables au personnel. Ceci montre bien que l'effort conjugué de tous les syndicats peut faire avancer les revendications des personnels.

Y. ALEXANDRE